



République Française  
COMMUNE DE CEVINS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
-----  
Canton n° 3

**Séance du 30 juin 2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Trente Juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Nbre Conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Régine VIBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Gabriel MARQUES (pouvoir de vote à Philippe BRANCHE), Sylvie VIARD-CRETAT (pouvoir de vote à Bernard PIVIER) et Denis BIBOLLET-RUCHE (pouvoir de vote à Bernadette AMIEZ).

Monsieur Emmanuel DI LUZIO a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°028/23 – BIBLIOTHEQUE COMMUNALE/CONVENTION SOCLE DE PARTENARIAT 2022-2027 AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC (CSMB)**

Considérant le projet de convention socle établi par le Conseil Savoie Mont Blanc relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,

Monsieur le Maire expose que la signature de cette convention est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture publique.

Le Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à fournir au signataire l'accès à l'ensemble des services de la Direction de la lecture publique selon les conditions en vigueur ;

La commune s'engage à :

- Faire fonctionner le ou les équipements de lecture publique dans le cadre de la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Désigner un interlocuteur chargé des relations courantes avec la Direction de la lecture publique.
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture en lien avec la Direction de la lecture publique, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles, lors de tous déplacements liés à l'activité de lecture publique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer ladite convention,

Copie certifiée conforme et exécutoire.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Publié sur le site internet le

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-073-2173 0631-2023 0630-DCM02623-DE